



M A I R I E D E F R E S S I N E S



M A I R I E D ' A I G O N D I G N É

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



**OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ROUTE DECHANTELOUP (VC10A),
ROUTE DE MOUGON (RD7) RUE DE LA BASTIERE (VC11B)**

Le Maire de la commune de FRESSINES,

Le Maire de la commune d'AIGONDIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 de l'association « Fressines en Fête », représentée par Mme FOUCHÉ Myriam demeurant 5 Impasse de la Queue Grelet 79370 Fressines (tel : 06.98.48.28.72 ou fressinesenfete@laposte.net), pour l'organisation de la manifestation « Fressines en Folie », en date du vendredi 1^{er} mai 2026, pour un vide grenier sur l'espace Albert Cailbault 79370 Fressines et une course de caisses à savon sur la route de Chanteloup 79370 Fressines,

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre en date du 31/03/2026 ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité, tant des usagers des voies de circulation, que des bénévoles de l'association devant organiser la manifestation, il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper le territoire de la commune sur les voies concernées par les manifestations, dont une partie de la voirie est commune à FRESSINES et AIGONDIGNÉ ;

A R R E T E

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les manifestations énoncées dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires contenues dans la présente autorisation et sous réserve de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect de toutes les règles en vigueur.

Article 2 - Cette mesure interviendra à compter du jeudi 30 avril 2026 à 14h pour la Route de Chanteloup (VC10A) et à compter du vendredi 1^{er} Mai 2026 à 6h pour la Route de Mougon (RD7) et la Rue de la Bastière (VC11B) pour se terminer à 23h59 le vendredi 1^{er} Mai 2026, ou plus tôt, suivant l'avancement de la manifestation.

Article 3 - Une déviation n°1 sera mise en place par la Rue la Mayenne (VC12B), la Rue de la Galinière (VC14B), la Rue des Souterrains (VC01B), la Route de Mougon (RD7).

Une déviation n°2 sera mise en place par la Rue des Moulins à Vent (VC12A) commune à Fressines et Aigondigné, la Voie Communal de la Chesnaye à Charcogné (VC7), Voie Communale d'Aigonny à Chanteloup (VC6) sur le territoire d'Aigondigné.

Article 4 - Une signalisation sera mise en place à chaque extrémité des voies concernées par la manifestation. La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire à cette réglementation seront assurés par l'association Fressines en Fête.

Article 5 - L'accès aux services de sécurité, services techniques, services postaux ainsi qu'aux propriétés riveraines restera libre pendant toute la durée des manifestations sauf pour les habitations sortant sur la Route de Chanteloup invitées par l'association à prendre leurs dispositions pour le vendredi 1^{er} Mai 2026 de 6h à 23h.

Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à :

- MM. les Commandants de la Gendarmerie de Celles-Sur-Belle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du service d'Aide médicale d'urgence,
- M. le Directeur de La Poste,
- l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre,
- Mme La Présidente de l'association Fressines en Fête

Fressines, le 03/04/2026

Aigondigné, le 03/04/2026

M. FOUCHÉ Patrice
M. Le Maire



M. AUDÉ Laurent
M. Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Maire d'Aigondigné

The image shows the official seal of the Municipality of Aigondigné. The seal is circular and contains the text "MUNICIPALITE D'AIGONDIGNE" at the top and "1870" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tower and a star. A black ink signature is written across the seal.

Laurent AUDÉ



M A I R I E D E F R E S S I N E S



M A I R I E D ' A I G O N D I G N É

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR ROUTE DE CHANTELOUP (VC10A), ROUTE DE MOUGON (RD7) RUE DE LA BASTIERE (VC11B)

Le Maire de la commune de FRESSINES,

Le Maire de la commune d'AIGONDIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 de l'association « Fressines en Fête », représentée par Mme FOUCHÉ Myriam demeurant 5 Impasse de la Queue Grelet 79370 Fressines (tel : 06.98.48.28.72 ou fressinesenfete@laposte.net), pour l'organisation de la manifestation « Fressines en Folie », en date du vendredi 1^{er} mai 2026, pour un vide grenier sur l'espace Albert Cailbault 79370 Fressines et une course de caisses à savon sur la route de Chanteloup 79370 Fressines,

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre en date du 31/03/2026 ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité, tant des usagers des voies de circulation, que des bénévoles de l'association devant organiser la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies concernées par les manifestations, dont une partie de la voirie est commune à FRESSINES et AIGONDIGNÉ ;

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite sur la Route de Chanteloup (VC10A), la Rue de la Bastière (VC11B), Route de Mougon (RD7) entre le carrefour avec la Rue du Chêne et la Route de Chanteloup pendant la durée des manifestations.

Article 2 - Cette mesure interviendra à compter du jeudi 30 avril 2026 à 14h pour la Route de Chanteloup (VC10A) et à compter du vendredi 1^{er} Mai 2026 à 6h pour la Route de Mougon (RD7) et la Rue de la Bastière (VC11B) pour se terminer à 23h59 le vendredi 1^{er} Mai 2026, ou plus tôt, suivant l'avancement de la manifestation.

Article 3 - Une déviation n°1 sera mise en place par la Rue la Mayenne (VC12B), la Rue de la Galinière (VC14B), la Rue des Souterrains (VC01B), la Route de Mougou (RD7).

Une déviation n°2 sera mise en place par la Rue des Moulins à Vent (VC12A) commune à Fressines et Aigondigné, la Voie Communal de la Chesnaye à Charcogné (VC7), Voie Communale d'Aigonnay à Chanteloup (VC6) sur le territoire d'Aigondigné.

Article 4 - Une signalisation sera mise en place à chaque extrémité des voies concernées par la manifestation. La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire à cette réglementation seront assurés par l'association Fressines en Fête

Article 5 - L'accès aux services de sécurité, services techniques, services postaux ainsi qu'aux propriétés riveraines restera libre pendant toute la durée des manifestations sauf pour les habitations sortant sur la Route de Chanteloup invitées par l'association à prendre leurs dispositions pour le vendredi 1^{er} Mai 2026 de 6h à 23h.

Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à :

- MM. les Commandants de la Gendarmerie de Celles-Sur-Belle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du service d'Aide médicale d'urgence,
- M. le Directeur de La Poste,
- l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre,
- Mme La Présidente de l'association Fressines en Fête

Fressines, le 03/04/2026

M. FOUCHÉ Patrice
M. Le Maire



Aigondigné, le 03/04/2026

M. AUDÉ Laurent
M. Le Maire

Maire d'Aigondigné

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent AUDÉ', written over a circular stamp.

Laurent AUDÉ